



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE-CRAONNAISE
Séance n°11 du 30 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Danièle GODET, Jacky LEPAGE, Christian BLAISE, Christophe BOIS, Olivier DERSOIR, Guillaume BELOUARD, Mathieu FRÉMONT, Adrien JONCHERAY (arrivé à 20h49).

Excusés : Samuel HOUILLOT, Olivier DERSOIR, Cédric RIVRON.

Secrétaire de séance : Lionel MOAL.

APPROBATION DU PV DU 26 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023.

Demande d'ajout de deux points supplémentaires à la réunion :

a) Avenant complexe sportif

b) Remboursement d'avance du lotissement de la Talbottière

1. RECTIFICATION D'ECRITURES COMPTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil, que dans le cadre du changement de comptabilité de la M14 vers la M57, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Jousse, conseiller comptable auprès des communes, afin de faire un point sur l'actif (biens) de la commune. Outre la mise à jour d'une partie de l'actif, il a été constaté que certaines opérations ont été mandatées à tort en investissement et non en fonctionnement. Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 – tome 2 budgétaire, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut bilan.

Les corrections a apportés sont les suivantes :

Objet	N° d'inventaire	Imputation investissement	Nouvelle imputation fonctionnement
11 registres d'archivage	529	2183	6064
Renouvellement de contrat	428-2184	2184	611
Bouilloire Orion	202	2188	60632
Livres bibliothèque	270	2188	6065
Armoire à pharmacie et fournitures administratives de l'école	376	2188	60632
Jeux de l'école	414	2188	60668
Bouée couronne	439	2188	60632
Remplacement chauffe-eau école	575	2188	615221

Le compte 1068 étant actuellement créditeur de 5 351 929,21 €, les corrections à opérer consistent à enregistrer par opérations d'ordre non budgétaires les écritures suivantes :

- Débit 1068 / Crédit 2183 pour 599,76 €
- Débit 1068 / Crédit 2184 pour 2 664,00 €
- Débit 1068 / Crédit 2188 pour 2 441,

Après correction, le solde des excédents de fonctionnement reportés sera de 5 346 233,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Procéder** aux corrections des erreurs sur les exercices antérieurs à l'actif.

2. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les crédits prévus au chapitre des charges à caractères générales ne sont pas suffisants. Cela s'explique notamment par l'augmentation du prix de l'énergie (les crédits prévus au 60612 dépasse de 12 929,73 € les prévisions voté au budget).

Voici la proposition de Mr le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Ch. 022	Dépenses imprévues		- 15 000,00 €
60612/ch.11	Charges à caractère générale		+15 000,00 €
Total de la décision modificative n°4			0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'accepter la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.**

3. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour palier a un éventuel manque de Trésorerie avant la clôture du budget 2023, il conviendrait de prévoir une ligne de trésorerie. Trois organismes bancaires ont été sollicités :

La banque postale : pour un montant de 130 000 € maximum, taux variable Ester 3.902 % + marge 1.63 % soit 5.53 %. Taux fixe à 5.44%. Commission d'engagement à 0.1% du montant. Commission de non-utilisation 0.21 %.

Le Crédit Mutuel : pour un montant de 150 000 € sur 12 mois, taux variable Euribor 3 mois moyenné (index actuel 4.28%), frais de dossier 250 €. Seuil de déblocage à 10 000 €

Le Crédit Agricole : pour un montant de 200 000 €, sur 12 mois, taux variable Euribor 3 mois moyenné + 0.35 % (index actuel = 3.968 %, flooré à 0*) commission d'engagement à 0.20 % l'an prélevé à la mise en place. Pas de frais de dossier. Déblocage à 7 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie** pour un montant de 150 000€ auprès du Crédit Agricole, suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- **Autorise le Maire à signer tout document** se rapportant à cette demande de ligne de trésorerie.

4. TARIFS COMMUNAUX 2023

La commission « Finances », réunie le 15 novembre dernier, propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs de 2023 pour 2025, comme suit :

Salle Doisneau Lamy et Salle du Cèdre :	
Associations et entreprises selloises	Gratuité
Demi-journée	30 € pour sellois 60 € hors commune + 5 € si chauffage
Journée	70 € pour sellois 140 € hors commune + 10 € si chauffage
Week-end ou 2 jours consécutifs	100 € pour sellois 200 € hors commune + 20 € si chauffage
Caution	175 €

Restaurant scolaire (pendant les vacances scolaires uniquement sauf le week-end précédent les rentrées scolaires) – accès cuisine uniquement si traiteur.	
Associations et entreprises selloises	Gratuité
Journée	100 € pour sellois 200 € hors commune + 15 € si chauffage
Week-end ou 2 jours consécutifs	150 € pour sellois 300 € hors commune + 30 € si chauffage
Caution	300 €

Complexe Sportif (uniquement pour activité sportive)	
Associations et particuliers sellois	Gratuité
Autres	22,50 € la demi-journée 50 € la journée

Mobilier et vaisselle divers :	Prix de location	Prix si casse ou perte
Le couvert (assiette+verre+couverts)	0,30 € l'unité	
La table	2,00 €	120 €
La chaise	0,30 €	50 €
L'assiette, les couverts, le verre, la tasse, la corbeille à pains, le plat, le pichet	0,30 € l'unité	0,90 € l'unité

Désherbeur mécanique :	Demi-journée : 25 € Journée : 50 € Caution : 500 €
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les tarifs communaux pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.**

5. TARIFS 2026 DE LA SALLE DE L'ORION

La commission « Finances », réunie le 15 novembre dernier, propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs de la salle socioculturelle de l'Orion, pour l'année 2026, comme suit :

	2025	2026
Particuliers, professionnels et associations hors commune :		
Demi-journée (sans cuisines)	475,00 €	475,00 €
Journée (sans cuisines)	950,00 €	950,00 €
2 journées consécutives (sans cuisines)	1 250,00 €	1 250,00 €
3 journées consécutives (sans cuisines)	1 550,00 €	1 550,00 €
Tarifs pour la CCPC et associations communales et autres cas :		
Location sans cuisines	320 € + 0,39 €/kw	320 € + 0,43 €/kw
Location avec cuisines	450 € + 0,39 €/kw	450 € + 0,43 €/kw
Autres éléments supplémentaires :		
Cuisine	450,00 €	450,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €	1,80 €
Nettoyage si non rendu propre	450,00 €	450,00 €
Rangement et nettoyage		
Son et lumière + régisseur (jusqu'à 8h de travail)	450,00 €	450,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €	200,00 €
Vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €
écran 240 x 180	25,00 €	25,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	85,00 €	85,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	160,00 €	160,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Adopte les tarifs communaux pour l'année 2023 tel que présentés ci-dessus.**

6. MODALITE DE CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame Joufflineau informe le conseil municipal que suite à la loi pour l'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée le 10 mars dernier, les communes doivent créer des zones dites «d'accélération des énergies renouvelables ». Ces zones ont pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables en affichant la volonté de la commune d'accueillir des installations de production sur son territoire. Elles permettront de réduire certains délais d'instruction, le cas échéant et d'accéder à des outils financiers spécifiques.

La 1^{ère} étape consiste à définir les modalités de concertation pour la définition de ses zones :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou autres modalités
Et/ou
Organisation d'une réunion publique pour présenter les choix de la commune. La date sera portée à connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site internet de la commune
Et/ou
Organisation d'une consultation par voie électronique (accueil@lasellecraonnaise.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune. La date sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site internet.

7. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un décret créant une prime de pouvoir d'achat est paru au 1^{er} novembre 2023. Il précise que celle-ci est régie sous le principe de libre administration des collectivités territoriales et qu'elle n'est pas de droit pour les agents publics territoriaux mais facultative.

Les montants forfaitaires de la prime sont les suivants :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Dans le cas d'octroi de cette prime aux agents de la commune, le projet de délibération devra être présenté auprès des services du centre de gestion de la Mayenne pour approbation.

Monsieur Guillaume BELLOUARD ne prenant pas part au vote, quitte la pièce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet de délibération ci-dessous pour transmission auprès des services du centre de gestion de la Mayenne pour approbation.**

8. AVENANT COMPLEXE SPORTIF

Les travaux de construction du complexe sportif arrivent à leurs termes. Suite au passage du bureau de contrôle, un coffre coupe-feu a dû être rajouté.

Lot 5 – SARL MF2P

- Ajout de travaux pour 495 € HT : rajout d'un coffre coupe-feu.
- ⇒ **Total de plus-value de 495,00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Accepte la modification** ci-dessus présentée
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant** et tout autre document lié

9. REMBOURSEMENT D'AVANCE BUDGET LOTISSEMENT

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement de la Talbottière 2 », les avances suivantes ont été consenties :

- année 2012 : 5.532,42 euros
- année 2013 : 100.604,83 euros
- année 2014 : 11.135,72 euros

ce qui porte le montant total à 117.272,97 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Décide** que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- **Décide** de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci
- **Charge M. le Maire** d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

➤ Commission Espaces verts/Environnement :

- Dalles béton réalisées : des devis ont été reçus pour les tables de pique-nique :
 - Espace créatic : 2 tables traditionnelles pour un montant de 1 466,10 € HT
- Aménagement de l'aire de jeux de la Talbottière : deux devis ont été reçus de l'entreprise ATPG
 - Pour l'aménagement et engazonnement : 9 204,00 € HT, soit 11 044,80 € TTC
 - Pour la dépose et repose de la clôture existante : 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC
- Un rendez-vous va être fixé avec Agorespace pour le dossier du City Stade. La proposition de devis faite par PIGEON TP pour la plateforme devant être réactualisé, une demande sera faite également auprès de l'entreprise TRAM TP et l'entreprise CHAZÉ
- Dossier sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR
- L'article de la commission espaces verts a été transmis pour le bulletin communal.

➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Plateau route de Renazé. Travaux terminés, mais réclamation de la part de M. Dersoir Christopher suite à la création d'une marche au portillon de sa propriété, empêchant l'accessibilité PMR. Courrier reçu en mairie en date du 17 novembre 2023. Un retour a été fait auprès de l'entreprise Chazé, en charge des travaux, et en attente de réponse.
- Le dossier des chemins ruraux va être relancé

➤ **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Un rendez-vous a eu lieu le mardi 21 novembre avec l'inspectrice d'académie concernant les effectifs de l'écoloise en présence de la Directrice de l'école, le Maire, et les membres de la commission scolaire. Suite à la présentation de Mme ROUXEL, Directrice de l'Ecoloise, l'inspectrice a revu sa position pour la fermeture d'une classe. Il a été également demandé par la collectivité, un délai sur quelques années pour voir l'évolution des effectifs suite à l'ouverture du nouveau bâtiment de l'école. Un contact sera pris avec les communes voisines afin de savoir si la mise en place d'un RPI serait possible.
- Une réunion avec les agents périscolaire est prévue pour le 19 décembre à 18h15 à la garderie

➤ **Commission Affaires sociales**

- Distribution des colis de Noël prévue à partir du quinze du mois de décembre. Il y a 16 colis simples et 6 colis doubles.
- Pour les 25 décembre et 1^{er} janvier le foyer des Charmilles maintient le portage des repas, mais en liaison froide.

➤ **Commission Bâtiments :**

- Nouvelle école :
 - Point sur les travaux restant par Mr le Maire :
 - Devis reçu de l'entreprise pelé pour la fabrication d'étagère pour la salle de motricité pour un montant de 5 473,07 € HT, soit 6 567,68 € TTC. A prévoir pour le budget d'investissement 2024.
 - L'entreprise Levrard est intervenue pour faire un passage caméra dans la canalisation et il a été constaté qu'un fer à béton traversait la canalisation. Le devis reçu pour le remplacement de la canalisation est d'un montant de 1 829,30 € HT, soit 2 012,23 € TTC.
- Complexe sportif : un devis complémentaire de l'Apave a été transmis compte tenu du délai de l'opération plus long que prévue et du nombre d'entreprises intervenantes plus nombreuses pour un montant de 415,00 € HT, soit 498,00 € TTC ;
- Eglise : suite à l'intervention réalisée sur l'église le 31 octobre dernier, il s'avère que la charpente est en mauvais état. Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise Renaud Mickaël de Craon qui s'élève à un montant de 13 139,04 € TTC (10 949.20 € HT). A prévoir sur le budget d'investissement 2024.
 - Devis reçu de l'entreprise Freddy Herbert pour la démolition et la remise en place de chesneau pour un montant de 1 025,60 € HT, soit 1 230, 72 € TTC.
- Une demande d'expertise a été demandée concernant le danger immédiat que représente l'abri de jardin de Monsieur et Madame Renouard. Monsieur Le Lay, expert a été nommé par le tribunal administratif de Nantes et est venu faire un constat sur place le 17 novembre dernier. Pas de retour de son expertise pour le moment.
- Salle de l'Orion : les travaux ont débutés fin octobre et devrait être achevés au 15 décembre au plus tard. La pose du carrelage est faite et la préparation des murs également. En parallèle les agents technique profite de la fermeture de la salle pour faire différents travaux : pose du rideau de la passerelle, pose des blocs portes vers le local table, nettoyage des lumières du plafond de la salle et peinture des loges.

➤ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Point sur les manifestations prévues en 2023 sur la commune :
- Animation de Noël prévue en date du 09/12/2023 :
 - les sapins ont été récupérés par les agents ce mercredi 22 novembre.
 - Un mail récapitulatif a été envoyé aux exposants pour leur indiquer le planning de la journée du 9 décembre.
 - Les flyers ont été distribués par la poste mi-novembre.
 - Les grilles d'exposition ont été commandées, ont été reçues.
 - Live Harmony ne peut être présent pour le moment des illuminations mais se propose pour l'ouverture de l'animation. Elles chanteront de 14h30 à 15h30 et auront également un stand pour présenter leur association.
 - Vœux du maire le 20/01/2024. Relancer l'intervenant pour le contrat de sa prestation.
- Bulletin municipal : les articles sont réceptionnés en mairie et transmis à la personne qui s'occupe d'élaborer le bulletin cette année. Un mail de relance a été transmis pour la réception des articles. Mme Mine souhaiterais

avoir un échange afin de connaître les attentes de la commune sur ce bulletin. Un rendez-vous lui sera proposé pour le lundi 4 décembre en visio.

- Les communes ont été sollicitées pour proposer des actions lors de la journée du 29 mai 2024 pour le passage de la flamme Olympique à Cossé-le-Vivien pour le département de la Mayenne. Les associations sportives du secteur vont être sollicités pour participer à cet évènement.

➤ **Commission Finances**

- La commission c'est réunie le 15 novembre dernier.

➤ **Divers**

Recrutement d'un agent administratif par le centre de gestion

Monsieur Guillaume Bellouard demande s'il serait possible de mettre un arrêt minute au niveau des commerces, le stationnement étant compliqué le dimanche matin, sur le temps de la messe.

Le cabinet d'architecte Huitorel et Morais et la commune de La Selle-Craonnaise ont reçus, le 1^{er} prix de l'équerre d'argent pour la construction de la nouvelle école. Ce prix récompense le 1er projet. Monsieur Lionel Moal a fait le déplacement à Paris, afin de représenter la commune et le recevoir en mains propres.

➤ **Autres**

- ⇒ Proposition conseils municipaux suivants : 21/12/2023
- ⇒ Prochaine réunion Adjoint/Maire : 14/12/2023

Fin de séance à 23h15

Joseph JUGÉ, Maire :

Lionel MOAL, Adjoint, Secrétaire de séance :